



CONSEIL

Pour modifier vos cotisations sociales, rendez-vous sur myacerta.be

Cotisations sociales 2024

En tant qu'indépendant, vous payez des cotisations sociales pour votre assurance maladie, votre pension et le droit à diverses allocations. Mais comment sont calculées vos cotisations sociales ? Et surtout : comment aligner autant que possible vos cotisations sur votre revenu professionnel ?

Aligner vos cotisations sur votre revenu professionnel

Il n'est évidemment pas possible de calculer déjà maintenant vos cotisations sociales sur votre revenu professionnel de 2024, celui-ci n'étant pas encore fixé. C'est pourquoi vous allez dans un premier temps payer des cotisations provisoires sur votre revenu professionnel de 2021 indexé. Le calcul définitif de votre revenu professionnel de 2024 sera effectué en 2026. À ce moment-là, un décompte final suivra, avec un paiement complémentaire ou un remboursement du solde. Il faut attendre 2026 parce que le revenu professionnel de votre avertissement-extrait de rôle ne sera connu qu'à ce moment-là.

Vous effectuez donc actuellement des prépaiements. Pour éviter des surprises dans votre décompte final, il est préférable de faire aligner vos cotisations sur votre revenu estimé. Simulez vos cotisations pour 2024 dans MyAcerta et communiquez votre revenu estimé à Acerta. Nous ferons alors le nécessaire. Les tableaux ci-dessous vous donnent une idée de vos cotisations sociales sur la base de votre revenu définitif en 2024.

Vous ne faites pas adapter vos cotisations ? Dans ce cas, vous continuez à payer des cotisations provisoires sur votre revenu professionnel connu de 2021, indexé de 18,678260 %.

Année incomplète : proratisation du revenu

Si vous n'êtes pas actif en tant qu'indépendant une année civile complète, votre revenu est proratisé sur une base annuelle : (revenu 2024 x 4 / nombre de trimestres d'activité). L'objectif veut que chaque indépendant ayant le même revenu professionnel paie la même cotisation annuelle.

Un exemple : la personne A lance son activité indépendante en janvier. Son revenu s'élève à 20 000 euros. Sur ce montant, elle paie 5,125 % par trimestre, soit quatre cotisations trimestrielles de 1 025 euros et une cotisation annuelle totale de **4 100 euros**. La personne B commence en août et dispose également d'un revenu de 20 000 euros. Si elle verse alors deux cotisations trimestrielles de 5,125 %, elle ne paiera que 2 050 euros cette année-là (2 x 1 025 euros). Par conséquent, son revenu est d'abord converti : $20\,000 \times 2 = 40\,000$ euros. Sur ce montant, elle paie 5,125 % par trimestre, soit deux cotisations trimestrielles de 2 050 euros et une cotisation annuelle de **4 100 euros**.

3,05 %

Les frais les plus bas sont chez Acerta !

Le prix que vous payez à votre caisse d'assurances sociales est un pourcentage sur votre cotisation légale. Chez Acerta, ces frais de gestion ne sont que de 3,05 %, soit les plus bas du pays !

Un exemple : sur une cotisation légale de 1 000 euros par trimestre, s'ajoutent des frais supplémentaires de 30,50 euros, soit un total de 1 030,50 euros. Auprès des autres caisses d'assurances sociales, le tarif peut grimper jusqu'à 42,50 euros par trimestre.

Les frais de gestion minimums chez Acerta pour un indépendant en activité principale s'élèvent à 105,43 euros par an, et les frais maximums à 604,20 euros. Dans les autres caisses, ceux-ci peuvent aller jusqu'à respectivement 146,91 et 841,92 euros.

Vous débutez en tant qu'indépendant ?

Dans ce cas, vos cotisations provisoires sont forfaitaires (fixées par la loi) parce que vous n'aviez pas encore de revenu en tant qu'indépendant en 2021.

Réduction starter

Un starter à titre principal a en outre droit à une réduction de cotisations pour les quatre premiers trimestres s'il n'a pas été indépendant à titre principal durant la période de 5 ans précédant le lancement et si son revenu professionnel ne dépasse pas 16 861,46 euros. Nous appliquons automatiquement cette réduction dans le calcul des cotisations définitives.

Cotisations sociales pour indépendants 2024

Indépendants débutants : cotisations provisoires 2024 (frais de gestion inclus)

	Revenu net annuel	Cotisation trimestrielle
Activité principale		
Cotisation provisoire standard	16 861,46	890,51
Premier trimestre avec réduction (primostarter)	8 707,35	341,32
Du deuxième au quatrième trimestre avec réduction (primostarter)	8 707,35	459,86
Le primostarter peut payer une cotisation provisoire basée sur un revenu estimé entre 8 707,35 et 16 861,46 euros		
Activité principale après l'âge de la pension		
Starter après l'âge de la pension	3 730,89	197,04
Activité complémentaire et assimilation à une activité complémentaire (art. 37)		
Revenu provisoire permettant une dispense	1 865,44	0,00
Revenu provisoire ne permettant pas de dispense	1 865,45	98,52
Etudiant-indépendant		
Revenu provisoire permettant une dispense	8 430,72	0,00
Revenu provisoire ne permettant pas de dispense	8 430,73	98,52
Indépendant pensionné		
Revenu provisoire permettant une dispense	3 730,88	0,00
Revenu provisoire ne permettant pas de dispense	3 730,89	141,29
Conjoint(e) aidant(e)		
Statut "mini" (= incapacité de travail)	16 861,46	34,32
Statut "maxi" (= statut complet)	7 407,24	391,20

Calcul des cotisations provisoires et cotisations définitives par trimestre (frais de gestion inclus)

	Revenu net annuel 2024				Cotisation trimestrielle maximale
	Revenu dispensé	Tranche jusqu'à 16 861,46 7 407,24 (*)	Tranche jusqu'à 72 810,95	Tranche jusqu'à 107 300,30	
Activité principale					
Avant l'âge de la pension, excl. réduction primostarter	-	890,51	5,125 %	3,54 %	5 103,53
Pension de survie avec activité autorisée					
Veuf (veuve) sans enfant à charge	-	890,51	5,125 %	3,54 %	968,96
Veuf (veuve) avec enfant à charge	-	890,51	5,125 %	3,54 %	1 453,47
Augmentation de la cotisation maximale par enfant à charge supplémentaire : 242,25					
Activité complémentaire et assimilation à une activité complémentaire (art. 37)					
Activité complémentaire	1 865,44	5,125 %	5,125 %	3,54 %	5 103,53
Assimilation à une activité complémentaire	1 865,44	5,125 %	jusqu'à un revenu de : 8 832,72 euro		
Etudiant-indépendant					
Etudiant-indépendant	8 430,72	5,125 %	5,125 %	3,54 %	5 103,53
Jusqu'à 16 861,46 euros l'étudiant paie 5,125% sur la tranche de revenus supérieure à 8 430,72 euros					
Conjoint(e) aidant(e)					
Statut "mini" (= incapacité de travail)	-	34,32	0,1975 %	0,1275 %	193,51
Statut "maxi" (= statut complet) (*)	-	391,20	5,125 %	3,54 %	5 103,53
Cessation de l'activité: assurance continuée					
Assurance complète	-	867,05	4,86 %	3,1275 %	4 758,09
Assurance pension	-	534,31	2,945 %	1,8925 %	2 882,30
Pension anticipée avec activité autorisée					
Sans enfant à charge	3 730,88	3,675 %			298,42
Avec enfant à charge	3 730,88	3,675 %			447,64
Pensionné après l'âge de la pension					
Sans pension	3 730,88	5,125 %	5,125 %	3,54 %	5 103,53
Avec pension	3 730,88	3,675 %	3,675 %	3,54 %	4 015,58

Barème 2024 sur base du revenu net annuel

Activité principale

Revenu net annuel 2024	Cotisation trimestrielle		
	Indépendant	Conjoint(e) aidant(e)	
		Statut "maxi"	Statut "mini"
0,00	890,51	391,20	34,32
7 407,24	890,51	391,20	34,32
16 861,46	890,51	890,51	34,32
20 000,00	1 056,26	1 056,26	40,70
25 000,00	1 320,33	1 320,33	50,89
30 000,00	1 584,39	1 584,39	61,06
40 000,00	2 112,53	2 112,53	81,41
50 000,00	2 640,66	2 640,66	101,76
60 000,00	3 168,79	3 168,79	122,11
70 000,00	3 696,92	3 696,92	142,47
80 000,00	4 107,62	4 107,62	157,64
90 000,00	4 472,42	4 472,42	170,77
107 300,30	5 103,53	5 103,53	193,51
107 300,30	Plafond cotisation sociale maximale		

Activité complémentaire et assimilée (art. 37)

Revenu net annuel 2024	Cotisation trimestrielle
0,00	0,00
1 865,44	0,00
1 865,45	98,52
3 000,00	158,44
4 000,00	211,25
6 000,00	316,88
8 832,72	466,49 = plafond art. 37
10 000,00	528,13
12 000,00	633,76
14 000,00	739,38
16 861,46	Voir activité principale

Etudiant-indépendant

Revenu net annuel 2024	Cotisation trimestrielle
0,00	0,00
8 430,72	0,00
10 000,00	82,88
12 000,00	188,51
16 861,46	Voir activité principale

Cotisations PCLI par an

Revenu net annuel	Sociale	Ordinaire
2021	9,40 %	8,17 %
0,00	111,11	100,00
6 241,45	696,28	605,17
10 000,00	1 115,58	969,60
14 207,71	1 584,98	1 377,58
20 000,00	2 231,15	1 939,20
25 000,00	2 788,94	2 424,00
30 000,00	3 346,73	2 908,80
40 901,03	4 562,82	3 965,77
maximum	4 562,82	3 965,77
Indépendant débutant		
16 861,46	1 584,98	1 377,58
Conjoint(e) aidant(e) débutant(e)		
7 407,24	696,28	605,17

La cotisation à charge des sociétés

Total bilantaire (*)	Cotisation 2024
Jusqu'à 831 990,83	387,34
Total bilantaire plus élevé	967,52

(*) Le total bilantaire est celui de l'avant-dernier exercice, à calculer à partir du 1er janvier de l'année de cotisation. La cotisation à charge des sociétés doit être versée avant le 31 décembre.

Explication des tableaux

Calcul des cotisations sociales : Les cotisations sociales sont calculées sur le revenu professionnel en tant qu'indépendant et s'élèvent à 20,5 % par an ou 5,125 % par trimestre. Un taux inférieur est appliqué à la tranche de revenus la plus élevée (3,54 %). Le résultat de ce calcul est la cotisation légale. Ce montant est encore majoré de frais de gestion de 3,05 %, les plus bas du secteur.

La cotisation minimale pour un indépendant à titre principal s'élève à 890,51 euros par trimestre. Les indépendants à titre complémentaire sont dispensés du paiement de cotisations jusqu'à un revenu de 1 864,44 euros par an. Des taux spécifiques s'appliquent aux indépendants pensionnés, aux étudiants-indépendants et aux conjoints aidants. Les tableaux sur les p.2 et 3 récapitulent tous les pourcentages de cotisations, les tranches de revenus, ainsi que les cotisations minimales et maximales.

Pension complémentaire libre (PCLI) : les cotisations de PCLI figurant dans les tableaux sont calculées sur un pourcentage maximum de 8,17 % pour une PCLI ordinaire ou 9,40 % pour une PCLI sociale. Ce pourcentage est appliqué aux revenus professionnels de 2021. Les revenus ne peuvent pas être adaptés. Pour commencer, le pourcentage est appliqué à leurs revenus provisoires de 2024. Ils peuvent toutefois adapter (estimer) leurs revenus. Votre capital pension est assuré par CBC Assurances. Vous trouverez de plus amples informations sur acerta.be/pcli.

Pensionnés avec pension

Revenu net annuel 2024	Cotisation trimestrielle
0,00	0,00
3 730,88	0,00
3 730,89	141,29
6 000,00	227,23
7 880,00	Cot. max. pension anticipée sans enfant à charge 298,42
8 000,00	302,97
11 820,00	Cot. max. pension anticipée avec enfant(s) à charge 447,64
15 000,00	568,06
40 000,00	1 514,84
60 000,00	2 272,25
107 300,30	Cot.max. après l'âge de la pension avec pension 4 015,58



Acerta sur le marché



	Part de marché	Frais de gestion (*)	Différence avec Acerta
Acerta	26,1 %	3,05 %	-
Liantis	18,3 %	3,95 %	+ 29 % plus cher
Xerius	17,7 %	3,05 %	-
Securex	11,3 %	4,10 %	+ 34 % plus cher
Partena	10,9 %	4,25 %	+ 39 % plus cher
UCM	9,3 %	4,05 %	+ 33 % plus cher
Group S	2,9 %	3,90 %	+ 28 % plus cher
Avixi	2,9 %	4,00 %	+ 31 % plus cher
CNA	0,7 %	4,25 %	+ 39 % plus cher

(*) Tel que connu le 5 décembre 2023

Votre avantage financier

Revenu net annuel d'indépendant 2024	Cotisation sociale annuelle légale, frais de gestion exclus 2024	Frais de gestion par an			Avantage financier p.r.à. la caisse la plus chère	
		Acerta 3,05 %	Autre caisse 4,00 %	Caisse la plus chère 4,25 %	sur base annuelle	sur une carrière de 15 ans
16 861,46	3 456,60	105,43	138,26	146,91	41,48	622,20
30 000,00	6 150,00	187,58	246,00	261,38	73,80	1 107,00
40 000,00	8 200,00	250,10	328,00	348,50	98,40	1 476,00
50 000,00	10 250,00	312,63	410,00	435,63	123,00	1 845,00
60 000,00	12 300,00	375,15	492,00	522,75	147,60	2 214,00
70 000,00	14 350,00	437,67	574,00	609,88	172,21	2 583,15
107 300,30	19 809,92	604,20	792,40	841,92	237,72	3 565,80

Pourquoi payer des cotisations sociales ?

Ci-après, vous trouverez un récapitulatif des droits que vous construisez grâce à vos cotisations sociales.



Maladie ou accident ?

- ▶ Remboursement des frais médicaux (paiement mutuelle)
- ▶ Allocation d'incapacité de travail (paiement mutuelle)
- ▶ Protection sociale gratuite via demande d'assimilation (octroi Acerta)



Pension ?

- ▶ Pension de retraite (paiement par SPF - Service Fédéral des Pensions)



Soins à un proche ?

- ▶ Allocation de soins informels (paiement Acerta)
- ▶ Protection sociale gratuite en cas d'interruption complète (octroi Acerta)



Cessation d'activité pour cause de catastrophe naturelle, d'incendie, de détérioration, d'allergie, de difficultés économiques ou de faillite ?

- ▶ Droit passerelle (paiement Acerta)
- ▶ Protection sociale gratuite (octroi Acerta)



Décès ?

- ▶ Pension de survie ou allocation de transition (paiement par SFP)
- ▶ Indemnité de congé de deuil en cas de décès d'un proche (paiement Acerta)



Naissance ?

- ▶ Allocation de naissance (paiement Infino)



Repos d'accouchement ?

- ▶ Allocation de maternité (paiement mutuelle)
- ▶ 105 titres-services gratuits (octroi automatique Acerta)
- ▶ Dispense de la cotisation trimestrielle suivant l'accouchement (octroi automatique Acerta)
- ▶ Congé de paternité et de naissance (paiement Acerta)



Adoption ?

- ▶ Allocation de naissance (paiement Infino)
- ▶ Allocation d'adoption (paiement mutuelle)



Éducation des enfants ?

- ▶ Allocations familiales (octroi automatique Infino)



Parent d'accueil ?

- ▶ Allocations pendant 7 semaines au maximum (paiement mutuelle)

De plus amples informations sur vos droits ? Consultez notre site web acerta.be/droits